

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 juillet 2015

DROIT DES ÉTRANGERS - (N° 2923)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 20

présenté par

Mme Maréchal-Le Pen et M. Collard

ARTICLE 12

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le projet de loi dispense l'étranger, venu travailler pour une durée de moins de trois mois, d'une autorisation temporaire de travail.

Pourtant, le taux de chômage ne cesse d'augmenter : en mai, la hausse enregistrée de 0.5 % portait le nombre de chômeurs à 6 millions 327 700 toutes catégories confondues, Outre-Mer comprises, soit, depuis le début du quinquennat Hollande une hausse de 21 %. Les jeunes de moins de 25 ans, où le taux de chômage monte à 24.5 %, sont en première ligne.

Il convient donc de réserver les emplois aux Français en priorité au lieu de faciliter l'accès aux petits emplois aux étrangers.